

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113E2
au territoire de la commune de BEURAINVILLE
TRAVAUX
réfection du dispositif de sécurité de l'OA 2355 rue Beurepaire
Section hors agglomération
pendant 2 semaines, dans la période du 27 mars 2023 au 28 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20 mars 2023, par laquelle SAS ETGC, fait connaître le déroulement des travaux de réfection du dispositif de sécurité de l'OA 2355 rue Beurepaire, pendant 2 semaines, dans la période du 27 mars 2023 au 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection du dispositif de sécurité de l'OA 2355 rue Beurepaire, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D113E2 du PR 46+0 au PR 46+101, hors agglomération, pendant 2 semaines, dans la période du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEURAINVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D113E2 du PR 46+0 au PR 46+101, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAURAINVILLE, pendant 2 semaines, dans la période du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mars 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS